



☎ 02.99.98.81.11
e.mail : mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2026/09-180

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020/04-54 du 01/04/2026 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire en matière de demande de subvention,
Vu la présence d'un conseiller numérique au sein de l'ESCALE,
Vu la volonté de s'inscrire dans le dispositif Visa Numérique Bretagne

Considérant le lancement de l'appel à projet régional dénommé Visa Numérique Bretagne,
Considérant le nombre d'utilisateurs reçus par le Conseiller numérique de l'ESCALE et le fait que ce nombre correspond aux objectifs (badges à distribuer) à atteindre dans le cadre de l'appel à projet précédemment cité ;

DÉCIDE

- Article 1 :** Décide de reconduire sa participation au dispositif Visa Numérique Bretagne
- Article 2 :** Sollicite à ce titre une subvention de 1000 € auprès de la Région Bretagne ;
- Article 3 :** Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 25/09/2026
Le Maire, Aline Le Bouédec

Affiché le
Transmis en Préfecture le

